A nouveau, plus de mille offshores belges dévoilées

Un an d'enquête, plus de cent médias

Durant un an, plus de 370 journalistes provenant de plus de cent médias du monde entier – 76 pays – ont travaillé ensemble au décodage, au recoupement, à l'analyse de 11,5 millions de documents internes à l'un des plus grands producteurs mondiaux d'offshores, le bureau juridique Mossack Fonseca (Panama). Plus de 214.000 entités juridiques établies dans 21 juridictions différentes ont été mises à plat, reconstituées, ses donneurs d'ordres et bénéficiaires pistés dans plus de 200 pays et territoires. L'enquête met notamment en cause 12 chefs d'Etat, 61 proches ou associés de chefs d'Etat et 29 des 500 plus grandes fortunes mondiales.

Les documents originels – mails, notes, PDF, images, tableurs, fax – ont été livrés par une source anonyme au quotidien allemand Süddeutsche Zeitung, qui s'est associé pour les décrypter et les traiter à l'International Consortium of Investigative Journalists (Washington). Ces « Panama Papers » représentent la plus grande fuite de données jamais traitée par un réseau de journalistes : 2,6 térabyts, soit dix fois plus que le dossier OffshoreLeaks révélé en 2013.

Pour les médias belges, l'enquête a mobilisé trois rédactions et cinq journalistes : Le Soir (Xavier Counasse, Alain Lallemand, Joël Matriche), Knack (Kristof Clérix) et De Tijd (Lars Bové).

Ils ont notamment travaillé aux côtés des rédactions de Falter (Autriche), Politiken (Danemark), L'Espresso (Italie), The Guardian (Grande-Bretagne), Le Monde et Premières Lignes (France), Aftenposten (Norvège), CBC Radio et The Toronto Star (Canada), La Nación (Argentine), The Asahi Shimbun (Japon), Haaretz (Israël), Gazeta Wyborcza (Pologne), Trouw (Pays-Bas), The Mail&Guardian (Afrique du Sud), The Indian Express (Inde), l'Université de Columbia et le Miami Herald (Etats-Unis), O Estado de São Paulo (Brésil), Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP, Bosnie).

ICIJ The International Consortium of Investigative Journalists

▸ Nouvelle fuite record de documents financiers.
▸ Les « Panama Papers » révèlent et mettent à nu les paravents financiers de plus de 732 Belges.

Plus de 732 Belges – ou étrangers ayant leur résidence en Belgique – ont créé ces dernières années au moins 1.144 sociétés offshore auprès du bureau d'avocats Mossack Fonseca (Panama), l'une des plus importantes sociétés au monde de création d'offshores. Parmi ces Belges, de grandes fortunes, des artistes, des nobles et héritiers de patrimoines familiaux, des médecins et pharmaciens, des comptables et experts fiscaux, des rois du textile, des académiques et quelques hommes de médias, pas mal de diamantaires et capitaines d'industries, quelques repris de justice connus. Et peut-être votre voisin.

C'est ce que révèle un an d'enquête menée conjointement, en Belgique, par les journaux *Le Soir*, *De Tijd*, *Knack* et *MO**, en partenariat avec l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ) et le quotidien allemand *Süddeutsche Zeitung*.

Ces titulaires d'offshores sont très majoritairement des hommes, de nationalité belge, nés avant 1979. Les mieux représentés sont les quadras et quinquas, ceux nés dans les années soixante. Sans surprise, leur plus forte concentration se produit dans les communes d'Uccle, du district d'Anvers, d'Ixelles et Bruxelles-centre, Woluwe-St-Pierre, Saint-Gilles, Waterloo, Berchem et Wilrijk.

Ces détenteurs d'offshores sont donc essentiellement regroupés dans la Région de Bruxelles-capitale, Anvers, le Brabant flamand, puis la Flandre occidentale, ensuite le Brabant wallon, la Flandre orientale et le Hainaut. Les provinces de Luxembourg, Liège, Limbourg et Namur ferment la marche, mais il existe des dossiers dans chaque province, et des détenteurs d'offshores Mossack Fonseca dans pas moins de 207 des 589 communes du pays.

Il n'y a pas que des Belges. La Belgique attire des résidents aux fortunes étrangères, et dans la course à l'attraction fiscale que mène notre pays, il faudra retenir que quelques dizaines d'exilés fiscaux qui choisissent la Belgique ont simultanément développé des offshores bien loin du royaume. Nous avons identifié quelques dizaines de Néerlandais, de Français, de Britanniques.

Cette enquête ne dévoile qu'une seule filière de construction d'offshores – les Belges en ont créé bien davantage, comme le montrent les chiffres avancés par le ministère des Finances (lire par ailleurs). Mais notre enquête livre davantage qu'un instantané et elle est d'une fraîcheur inédite.

Basé sur une nouvelle fuite record de documents financiers, ce scandale dit des *« Panama Papers »* présente deux singularités qui lui permettent d'aller plus loin qu'une simple confirmation des OffshoreLeaks, LuxLeaks et SwissLeaks. D'une part, l'ampleur de la fuite : il s'agit cette fois de 11,5 millions de documents, dix fois plus que l'OffshoreLeaks, 1.500 fois plus que les Cablegate de WikiLeaks. La fuite couvre pour certains dossiers des décennies d'opérations secrètes.

Les fraudeurs sont pris à contre-pied

Mais surtout il s'agit d'une fuite fraîche qui s'est poursuivie pendant notre enquête, et dont les derniers documents remontent à décembre 2015. En d'autres termes, ces documents d'incorporations, e-mails, tableaux comptables, facsimilés de passeports, factures, etc. permettent de voir comment les fraudeurs, leurs banques, les juristes ou comptables qui ont servi d'intermédiaires dans la dissimulation d'actifs ont réagi à nos précédentes révélations. Les e-mails des clients regorgent aujourd'hui d'inquiétudes, de demandes de réorganisations de leur patrimoine. Presque sous nos yeux, les prestataires de services ébauchent de nouvelles stratégies, vers de nouveaux paradis fiscaux en vogue. La majorité des bénéficiaires d'offshores se cachent toujours dans les îles Vierges britanniques, mais Niue (un îlot du Pacifique sud, au large des Samoa et des Fidji) et Anguilla (territoire britannique, entre Guadeloupe et Porto-Rico) montent haut dans le cœur des fraudeurs belges. Cette fuite va les prendre à contre-pied.

Alors, quelles leçons ? D'une part, la fraîcheur et la précision des révélations nous obligeront cette semaine à remettre en cause le « Top 5 » des grandes fortunes de Belgique. La manière dont quelques Belges ultra-riches organisent leur fortune dépasse l'entendement. Mais les surprises belges se trouvent moins dans les dissimulations des multimilliardaires que dans les montages des fortunes moyennes ou de votre voisin de quartier. Une grande part des 732 Belges ou résidents belges que nous avons identifiés sont d'ailleurs d'illustres inconnus.

Vrai, certains noms de grandes fortunes reviennent de manière troublante enquête après enquête, et ils se défendent désormais avec l'aplomb d'apatrides fiscaux qui dédaignent leur passeport belge. Cependant, notre enquête dévoile aussi l'existence d'offshores créées pour abriter la seule propriété d'un… domicile en banlieue chic. Ou d'un yacht. Ou, plus inquiétant, pour y transférer la propriété familiale de bâtiments classés du patrimoine de Belgique.

Des successions sans notaire, en offshore

« C'est une tendance lourde de l'offshoring, nous confirmera un expert belge : *créer une offshore pour chaque objet à dissimuler. Ils dissimulent leurs yachts, bientôt ils créeront une offshore spécifique pour planquer les couverts en argent. »*

Nous avons aussi découvert des « successions offshore » : un capitaine d'entreprise belge planque son magot en offshore, et lorsqu'il décède, l'essentiel de la succession ne se règle pas devant notaire. Par acte de société exotique, la veuve et les héritiers se partagent simplement les actions et mandats de la société offshore qui abritait le bas de laine du défunt. Ici, pas de paiement de droits de succession. Pour rester dans la métaphore de l'argenterie, c'est donc l'assiette fiscale de la Belgique qui s'est cassée. L'Etat ne sait plus sur quelle base réelle porter son impôt.

Car les autorités fiscales et judiciaires du pays n'ont pas de vision de ces montages offshore et, sauf déclaration spontanée ou révélation incidente due à une coopération internationale heureusement croissante, comment le pourraient-elles ? Les déclarations recueillies par l'administration fiscale nous sont bien sûr inconnues, mais au cours de cette enquête, nous avons pu par exemple vérifier la connaissance qu'avait l'Etat belge d'une vingtaine d'offshores établies par un seul Belge, bien connu des autorités judiciaires et qui attire depuis des années l'attention médiatique. Aucune des nouvelles sociétés-paravents qu'il a constituées n'était connue.

L'aveuglement des services antifraudes ne s'explique pas uniquement par l'évident désinvestissement de la Belgique dans les administrations fiscales et le manque de moyens des polices judiciaires. Notre enquête révèle aussi que pour certaines banques belges et luxembourgeoises, les dissimulations tournent à plein régime, au souhait du client. Quant aux intermédiaires offshore, leurs obligations de « due diligence », de respect des normes de moralité – anti-corruption, anti-blanchiment, etc. – sont mises à mal par le formidable pouvoir de pression que les investisseurs troubles font peser sur les intermédiaires, fussent-ils aussi puissants que le bureau Mossack Fonseca. Il est des clients belges dont le patrimoine douteux est à ce point important qu'il est difficile de rompre avec ces clients, comme le voudraient les règles de prudence. ■

XAVIER COUNASSE, ALAIN LALLEMAND et JOËL MATRICHE

Les bureaux de Mossack Fonseca au Panama. © MATHIEU TOURLIERE/REVISTA PROCESO.

Où résident les Belges possédant une « offshore » dévoilée par les « Panama Papers »

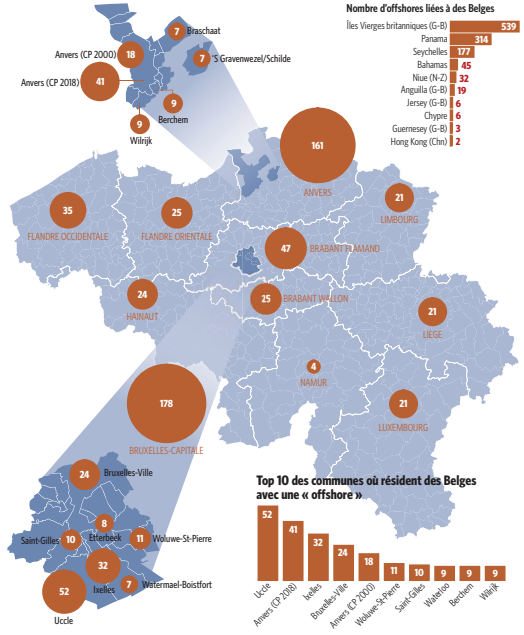

Top 10 des destinations « offshore » préférées des Belges

Nombre d'offshores liées à des Belges

Top 10 des communes où résident des Belges avec une « offshore »

lexique Les clés pour comprendre le jargon de Mossack Fonseca

Entre elles, les sociétés qui créent des offshores utilisent un jargon à décoiffer les novices. Un petit briefing s'impose.

Registered agent. Mossack Fonseca (Panama), c'est ce que l'on appelle un « Registered agent », autrement dit une société qui a reçu l'agrément pour constituer des sociétés au Panama. Une sorte de notaire en fait, à la sauce exotique. Et Mossack exerce ce métier dans la plupart des paradis fiscaux, via des filiales locales.

Nominee director. En parallèle, Mossack propose également de désigner des « nominee directors » pour vos offshores. L'idée est simple : les Belges, Français, Russes ou Américains qui créent des sociétés au Panama n'ont pas forcément envie de faire le trajet à chaque fois qu'il faut réunir le conseil d'administration. On nomme donc des administrateurs locaux, qui siègent dans plusieurs milliers de sociétés simultanément (une certaine Laetitia Montoya siège dans près de 11.000 sociétés, par exemple). Leur job : signer les documents qu'on leur envoie, sans poser de questions. Surcoût annuel facturé par Mossack : 250 euros, auxquels s'ajoute le tarif de base d'environ 600 euros.

Clients vs. beneficial owners. Ce que Mossack Fonseca appelle ses « clients », ce sont en réalité des intermédiaires : une banque, un avocat, souvent suisse ou luxembourgeois pour les cas belges. Mossack Fonseca ne peut traiter qu'avec ces intermédiaires professionnels, dont il est censé vérifier l'intégrité. Puis, à leur tour, ces intermédiaires traitent avec le client final, celui que Mossack appelle le « beneficial owner » (ou ayant droit économique). Ce dernier n'est donc pas en relation directe avec Mossack.

Un exemple. Imaginons qu'un Belge veuille ouvrir un compte bancaire au nom de son offshore. Formellement, c'est au conseil d'administration de l'offshore de prendre cette décision. Mais, en pratique, le Belge va transmettre l'ordre à son conseiller (banque ou avocat). Ce dernier envoie alors à Mossack Fonseca le document-type pour l'ouverture d'un compte en banque. Mossack fait signer ses administrateurs dociles et renvoie le courrier à la banque, ou l'avocat, qui peut procéder à l'ouverture du compte. ■

X.C.

fisc Plus de 2.500 Belges déclarent une « construction juridique »

Depuis 2013, les Belges ont l'obligation de déclarer toute *« construction juridique au sens de l'article 2, § 1er, 13° et 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992 »*. C'est la case 1077-87, la toute dernière case de la déclaration fiscale. *« Pour l'exercice d'imposition 2014, cela concernait 1.334 dossiers et 2.156 déclarations fiscales*, dit Francis Adyns, porte-parole du SPF Finances. *Pour l'exercice d'imposition 2015, il y a jusqu'à présent 1.570 constructions déclarées, qui concernent 2.517 personnes. C'est un chiffre provisoire, car la situation finale ne sera connue qu'au 30 juin 2016. »*

Il y a presque trois ans jour pour jour, le 5 avril 2013, l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ) publiait l'enquête OffshoreLeaks ; 86 journalistes de 46 pays rendaient publics les détails de 120.000 sociétés offshore. L'information provenait d'une fuite de données des sociétés Portcullis TrustNet à Singapour et Commonwealth Trust Ltd à Tortola, dans les îles Vierges britanniques. A l'époque, *Le Soir* avait participé à cette révélation et noté qu'une centaine de Belges avaient pris le chemin des paradis fiscaux.

OffshoreLeaks : quel résultat ?

Dans la foulée de ce premier scandale OffshoreLeaks, l'Inspection spéciale des impôts (ISI) a lancé diverses enquêtes. *« Une grande part a depuis lors été clôturée*, poursuit Adyns, *faute de suffisamment d'informations pertinentes qui justifieraient une enquête fiscale plus approfondie. En ce qui concerne les enquêtes qui sont toujours en cours, il n'est pas possible dans l'état actuel des choses de déjà communiquer des résultats concrets. Dans beaucoup de cas, l'ISI a demandé l'assistance d'administrations fiscales étrangères, mais les infos souhaitées ne nous ont pas encore été transmises. Il va de soi que l'ISI continue à suivre ces enquêtes avec l'attention voulue et les moyens mis à sa disposition. »*

Six mois après la publication de l'OffshoreLeaks, a été créé au sein de l'ISI le « Service coordination anti-fraude » (CAF), sur recommandation de la commission d'enquête parlementaire sur la fraude fiscale. En 2014, le CAF a reçu 341 renseignements des parquets, 448 des auditorats du travail et 202 de la CTIF, la cellule anti-blanchiment. Au sein de ce Service coordination anti-fraude, existe aussi une cellule spécialisée de lutte contre les paradis fiscaux. *« Un chef de service et trois analystes analysent les paiements de plus de 100.000 euros effectués par des sociétés belges vers des paradis fiscaux*, explique Adyns, *afin de vérifier que ces transactions sont authentiques et respectables. »* Les chiffres concernant cette spécificité de la lutte anti-fraude ne sont pour l'instant pas disponibles. ■

A.L.

Franco Dragone Les discrètes coulisses du show « The House of Dancing Water » à Macao

The House of Dancing Water, à Macao, est une des réussites artistiques du Louviérois Franco Dragone, un de ces shows tout en démesure qu'il affectionne depuis ceux qu'il signa, dès le milieu des années 80, pour la compagnie canadienne du Cirque du Soleil : dans le casino de Macao, 160 techniciens s'affairent autour d'une piscine grande comme cinq bassins olympiques dans laquelle évoluent 80 danseurs, gymnastes, plongeurs et même motocyclistes.

The House of Dancing Water, c'est aussi la griffe de Giuliano Peparini, un metteur en scène franco-italien, ancien danseur du Ballet national de Marseille, à qui l'on doit aussi les chorégraphies de la comédie musicale *1789, les amants de la Bastille* et celles du spectacle *Le Rêve*, monté par Franco Dragone à Las Vegas. Il s'est aussi fait connaître du grand public avec sa participation au jury de l'émission *La France a un incroyable talent*.

Enfin, la mise en scène de *The House of Dancing Water* démontre l'attrait de Franco Dragone pour les paradis fiscaux et les sociétés offshore, une opacité déjà abordée par *Le Vif* en janvier 2013 et qui avait motivé la justice montoise à ouvrir une enquête – toujours en cours – pour suspicions d'« *infractions fiscales internationales graves et organisées* » ainsi que pour « *blanchiment d'argent* ». En cause, la mise en place, par le metteur en scène belge, d'un écheveau de sociétés et de flux d'argent entre des sociétés domiciliées aux îles Vierges britanniques, en Suisse, au Luxembourg, en Hongrie, au Delaware, à Madère.

Les documents récoltés par l'ICIJ et analysés par *Le Soir* jettent une nouvelle lumière sur ces montages offshore, détaillant de quelle manière et surtout avec quelle discrétion sont rémunérés certains prestataires de services. En l'occurrence, Giuliano Peparini, à la fois chorégraphe et directeur artistique du spectacle de Macao.

L'identité de Giuliano Peparini est dissimulée derrière la panaméenne Jagfield Corporation, créée en janvier 2006

Initiatrice d'un premier contrat, la société Lina International, immatriculée aux îles Vierges britanniques, éditrice en 2005 de la bande originale du spectacle *Le Rêve* de Las Vegas et dont le représentant est un juriste résidant à La Barbade, Austin Sealy. Il est un des conseillers de Franco Dragone et représente d'autres sociétés exotiques de ce dernier, notamment Lupa International et Calitri Services.

L'identité de Giuliano Peparini, elle, est dissimulée derrière Jagfield Corporation, une société panaméenne créée en janvier 2006 et dont les prête-noms sont des employés de Mossack Fonseca, George Allen et Jacqueline Alexander. Ce premier document détaille les missions qui lui ont été confiées par les organisateurs du show de Macao : développer les chorégraphies, procéder aux auditions, respecter les échéances, participer aux conférences de presse, etc. Jagfield et le chorégraphe cèdent leurs droits à Lina, partout dans le monde et à perpétuité.

En contrepartie, la société panaméenne Jagfield recevra notamment 100.000 euros, dont une partie payable d'avance. Et lorsque le show aura été lancé, est-il encore stipulé, le metteur en scène recevra également 400 dollars US/jour de corrections et remaniements. Et au besoin, 200 dollars par jour de voyage pour se rendre à Macao. Les billets d'avion seront pris en charge par Lina en accordance avec sa politique « voyages », mais les trajets de plus de 4 heures se feront en business class. Le logement sera assuré dans un « first class hôtel » ou un appartement, selon la durée du séjour, et les repas seront pris en charge eux aussi.

Mais M. Peparini a plusieurs talents, il devra aussi, comme ce fut le cas pour *Le Rêve* à Las Vegas, assumer la codirection de *The House of Dancing Water*. Ces prestations supplémentaires font l'objet d'un autre contrat, également daté de juin 2008 et enfilant ses clauses sur 15 pages. Il convient notamment d'une rémunération de 7.000 euros par mois jusqu'à la première du spectacle.

Si Giuliano Peparini a ignoré les sollicitations du *Soir*, Franco Dragone a pour sa part rappelé que *« la justice belge se penche sur la structure du groupe depuis trois ans et cette enquête n'est pas clôturée. Dans ces conditions*, poursuit-il, *vous comprendrez qu'il m'est difficile d'apporter des commentaires sur l'objet de ladite enquête. En outre, vous évoquez la rémunération de nos concepteurs, laquelle est de nature confidentielle. Je vous rappelle surtout que j'ai fait le choix d'installer ma compagnie à La Louvière. J'ai fait ce choix pour créer de l'emploi, pour faire rayonner ma région dans le monde entier. Ce choix n'était pas celui de la fiscalité mais celui de l'engagement et de l'attachement à mes racines. Tous nos clients sont hors Belgique et je peine à les convaincre de faire appel à nos services. »* ■

JOËL MATRICHE

Franco Dragone réagit en rappelant qu'une enquête est en cours et que, dans ce contexte, il lui est difficile d'apporter des commentaires. © REPORTERS.

L'EXPERT

« Quasiment impossible de retrouver les vrais propriétaires »

Rudof Elmer a travaillé près de 15 ans pour la banque Julius Bär, où il était en charge des opérations dans les Caraïbes. Spécialiste des paradis fiscaux – il y a travaillé 8 ans –, il a remis à WikiLeaks un grand nombre de documents secrets et est l'objet d'un documentaire réalisé par David Leloup, *A Leak in Paradise* (*L'Homme qui voulait détruire le secret bancaire*). Nous lui avons montré les contrats passés entre Lina International et Jagfield Corp.

« C'est un cas classique de contrat passé entre deux sociétés établies dans des paradis fiscaux », explique-t-il. L'une aux îles Vierges britanniques, l'autre au Panama. *« La première rémunère la seconde pour les prestations qu'elle lui facture. Bien sûr, le vrai bénéficiaire de Jagfield est caché, on ne connaît pas officiellement son identité, il est légal de constituer des sociétés avec des actions au porteur. Il n'est pas nécessaire que celles-ci soient nominatives. Mais comme les prestations sont assurées par M. Peparini et qu'on peut supposer que celui-ci ne travaille pas gratuitement… Dans un schéma comme celui-ci et en cas d'enquête fiscale ou policière, sauf à avoir copie de ces contrats, il est quasiment impossible de retrouver qui sont les vrais propriétaires de ces deux sociétés offshore et de tracer les transactions. D'autant qu'on peut supposer que les paiements sont faits sur un compte bancaire à l'étranger, au Luxembourg ou en Suisse, là où le secret bancaire est d'application. Ensuite, faire sortir discrètement l'argent de ce compte n'est pas un vrai problème, ça peut être avec des cartes de crédit, avec le paiement de dividendes ou en achetant un bien – bateau, maison… – à l'étranger au nom d'une société offshore. Le bénéficiaire de cette société et ses proches peuvent alors utiliser le yacht ou la maison de Saint-Moritz gratuitement. »*

« Dans beaucoup de cas, ces montages sont légaux, mais ils ne sont pas légitimes pour autant car les impôts que certains ne paient pas, d'autres doivent les payer. Or, l'Etat a besoin d'argent pour financer l'éducation, les routes, les gares, les hôpitaux… Les gens qui font ces montages sont gagnants puisqu'ils peuvent utiliser ces infrastructures publiques sans contribuer comme ils le devraient. D'autant que le recours aux paradis fiscaux n'est pas à la portée de tous, il est réservé aux riches et ultra-riches ainsi qu'aux multinationales. »

JO.MA.

Les questions en suspens

Les réactions de Franco Dragone et Giuliano Peparini ont été sollicitées à plusieurs reprises, le premier s'est brièvement exprimé (lire ci-contre), le second n'a jamais répondu à nos demandes de contact et à nos envois recommandés. Subsiste par conséquent un grand nombre de points d'interrogation. A commencer par celui-ci : si l'on peut comprendre que les activités du groupe Dragone ont lieu pour l'essentiel en dehors de la Belgique, cela justifie-t-il pour autant l'immatriculation de la société Lina International Inc. aux îles Vierges britanniques ? Pourquoi, de manière plus générale, et comme le révéla *Le Vif* en 2013, cette multiplicité de sociétés offshore et cette opacité autour des activités de Franco Dragone ? Dans ce cas précis, comment justifier, si ce n'est par la volonté de dissimuler des flux financiers, que le contrat devant assurer les chorégraphies et la direction artistique de M. Peparini ait été conclu entre deux sociétés exotiques, dont la direction est officiellement aux mains d'hommes et femmes de paille ? Quel est le rôle exact d'Austin Sealy, dont la signature apparaît au bas de plusieurs documents, au sein du groupe Dragone ?

JO.MA.